



Amélioration de la sécurité et de la santé dans la construction

Gestion de projets de construction — Résumé d'un rapport de l'Agence

Introduction

L'amélioration des normes de sécurité et de santé au travail (SST), en particulier dans le secteur de la construction, est un sujet qui sensibilise de plus en plus l'opinion au sein de l'Union européenne (UE). Chaque année, près de 1 300 travailleurs trouvent la mort dans ce secteur, 800 000 sont blessés, et les cas de maladies sont innombrables (1). La souffrance imputable aux accidents et à la maladie est difficile à supporter par les personnes concernées et impossible à évaluer de manière précise. Les pertes financières sont, quant à elles, considérables.

Il n'est guère nécessaire de convaincre qui que ce soit de la priorité à accorder à la gestion de la sécurité, de la santé et du bien-être dans l'industrie.

La Semaine européenne de la sécurité et de la santé au travail 2004 est axée cette année sur la construction. L'Agence a recueilli des cas de tous les pays d'Europe où des mesures ont été prises pour atteindre un seuil plus élevé en matière de sécurité et de santé. Le rapport de l'Agence présente les normes de sécurité et de santé au travail telles qu'elles existent dans le secteur de la construction, et montre par ailleurs les diverses manières de les améliorer grâce à des mesures efficaces.

Législation

La directive 92/57/CEE du Conseil met en exergue la coordination requise entre les diverses parties impliquées dans l'élaboration du projet d'ouvrage ainsi que durant la phase de réalisation.

- ✓ Le maître d'ouvrage, ou le maître d'œuvre, désigne un ou plusieurs coordinateurs en matière de sécurité et de santé.
- ✓ Le maître d'ouvrage, ou le maître d'œuvre, veille à ce que soit établi, préalablement à l'ouverture du chantier, un plan de sécurité et de santé.
- ✓ Lors des phases de conception du projet d'ouvrage, les principes généraux de prévention en matière de sécurité et de santé sont pris en compte par le maître d'œuvre et, le cas échéant, par le maître d'ouvrage.
- ✓ Pendant la réalisation de l'ouvrage, le ou les coordinateurs veillent à ce que les risques soient gérés de manière adéquate et le plan de santé et de sécurité pris en compte. La coopération entre les employeurs en matière de sécurité et de santé doit être mise en œuvre ainsi que l'évaluation régulière des procédures.

Seize cas d'initiatives européennes ont été choisis. Le rapport présente ces cas en soulignant les actions menées lors de:

- ✓ la phase d'élaboration du projet d'ouvrage,
- ✓ la réalisation de l'ouvrage,
- ✓ la phase postérieure à la réalisation (entretien).

La nature des études de cas implique cependant que des mesures peuvent être prises durant le projet.

1. Phase d'élaboration du projet d'ouvrage

Le maître d'ouvrage

Les normes de sécurité et de santé pour un projet d'ouvrage sont mises en place au moment des décisions prises par le maître d'ouvrage qui fournit le travail. C'est précisément pendant cette phase du projet que le climat en matière de sécurité et de santé s'installe. Les contrats sont attribués en fonction de la rentabilité, cela signifie, en d'autres termes, que la réalisation d'un ouvrage doit être conforme à l'objectif fixé, qu'elle doit répondre aux besoins de l'utilisateur et présenter, à long terme, un équilibre entre la qualité et le coût. Il est par conséquent fondamental, lors de la sélection des contractants et des autres personnes concernées, de s'assurer qu'ils sont aptes à la réalisation efficace du travail et compétents dans la gestion de la sécurité et de la santé.

La planification

Il est important de prévoir suffisamment de temps pour le processus de planification. Le concepteur, le coordinateur en matière de sécurité et de santé ainsi que le contractant doivent être engagés le plus tôt possible dans le processus. Ils pourront ainsi discuter de l'élaboration du projet et veiller à ce que les spécifications et le calendrier des travaux concernant le projet prévoient un maximum de sécurité, sans risques pour la santé, compte tenu des circonstances existantes. Il faut prendre en considération la manière dont la conception sera mise en pratique. Il convient d'éliminer les dangers dans la mesure du possible et de limiter les risques provenant des dangers qui ne peuvent pas être éliminés. Des informations sur les risques résiduels doivent être disponibles dans le cas où ceux-ci sont importants. Il est souvent utile que le contractant et le concepteur soient en contact durant le processus de planification.



(1) Eurostat, ESAW 1999.



Coordination entre les acteurs clés: «Construction safety partnership» (partenariat en matière de sécurité dans la construction), Irlande

Une étude irlandaise sur les accidents mortels a démontré qu'au moins 25 % de ceux-ci étaient directement imputables à la phase qui précède la réalisation du projet. Ce projet prévoit en partie la constitution d'un registre dénommé «Project supervisors design stage» (PSDS — Phase d'élaboration du projet par les maîtres d'œuvre). Ceux-ci jouent, en effet, un rôle prépondérant dans le cadre de la législation irlandaise; ils réexaminent le projet d'ouvrage en vue de minimiser les risques durant la phase de réalisation.

«Designing out risk» (limiter les risques au niveau de la conception), Royaume-Uni

L'ossature métallique est une structure fréquemment utilisée dans les nouvelles constructions. Les poutres et colonnes métalliques sont soulevées par des grues et ensuite mises en position dans ce type de constructions. Il est d'usage pour ce genre d'opération d'enrouler autour du métal des élingues de levage et ensuite de procéder au levage. Le métal risque de glisser hors des élingues et de tomber. Toutefois, en incorporant des dispositifs de levage tels que des évidements préforés, il est possible d'utiliser des brides de levage et d'éliminer tout risque.

2. Phase de réalisation de l'ouvrage

Seule une bonne gestion permet d'atteindre un bon niveau en matière de sécurité et de santé lors de la phase de réalisation de l'ouvrage. Les responsables doivent veiller à ce que le travail soit planifié, contrôlé, supervisé et réexaminé pour garantir un bon niveau des pratiques en matière de sécurité et de santé. Toutes les personnes sur le lieu de travail doivent être formées et compétentes, et les travailleurs doivent être consultés en matière de sécurité et de santé. Une coordination s'impose entre les différents employeurs qui effectuent le travail.

Formation, Grèce, Irlande et Pays-Bas

Pour gérer un projet de construction correctement, toutes les personnes participant à ce projet, y compris les responsables, doivent suivre une formation pour être aptes à exécuter leurs tâches. La formation aide les acteurs à acquérir des qualifications, des connaissances et des attitudes adéquates pour exécuter leur travail efficacement et sans risque pour leur sécurité et leur santé ainsi que pour celles des autres. Le projet d'autoroute Egantia en Grèce, la formation obligatoire en Irlande «Safe Pass» et le système de gestion utilisé par Mourik aux Pays-Bas témoignent tous de l'importance de la formation.

Suivi et consultation avec les travailleurs, Finlande

La méthode d'observation de la sécurité  a été introduite en Finlande en 1992 pour mesurer le niveau de sécurité des chantiers. Cette évaluation s'effectue en faisant le tour complet du chantier et en inscrivant des observations concernant les procédures correctes/incorrectes sur la feuille d'inspection. Les aspects examinés concernent les habitudes de travail, les échafaudages et les échelles, les machines et l'équipement, la prévention des chutes, l'électricité et l'éclairage et, pour finir, l'ordre et la propreté. Sur le chantier pilote, la méthode s'est avérée à la fois conviviale et efficace. Un facteur important inhérent au système est qu'il est mis en œuvre conjointement par les responsables et les travailleurs.

3. Phase postérieure à la réalisation (entretien)

Toutes les nouvelles constructions doivent être conçues de manière à faciliter un entretien dans des conditions de sécurité. Les constructions existantes peuvent avoir été conçues sans accorder suffisamment d'attention à un entretien en toute sécurité. Dans tous les cas de figure, les principes de gestion de la sécurité et de la santé sont identiques à ceux appliqués dans la phase de réalisation. Les informations fournies par le maître d'ouvrage sur la structure sont importantes. Un facteur supplémentaire à prendre en compte est la présence de personnes sur les lieux, qui n'y travaillent pas et qui peuvent être affectées par le travail d'entretien.

Travail d'entretien effectué dans des locaux occupés, Italie

Des travaux ont été effectués dans certaines parties d'un ancien monastère, actuellement utilisé comme bibliothèque, musée et galerie. Pour pouvoir installer un équipement de sécurité et d'éclairage, des travaux de construction importants ont dû être effectués. D'autres personnes, sans lien avec les travaux, n'ont pas pu être maintenues à l'écart de la zone de travail. L'entreprise Quasco a élaboré le plan de sécurité et de coordination pour ce projet et a donc fait office de coordinateur en matière de sécurité et de santé durant la phase de réalisation. Elle a veillé à ce que les mesures de protection couvrent toutes les personnes circulant dans les zones à risque. Elle a également défini des mesures de sécurité susceptibles d'être utiles à l'avenir pour tout travail d'entretien.

Informations complémentaires

Le rapport complet est disponible en anglais, sur le site de l'Agence, à l'adresse suivante: <http://agency.osha.eu.int/publications/reports/> où il peut être téléchargé gratuitement.

La version imprimée du rapport *Achieving better safety and health in construction* (Amélioration de la sécurité et de la santé dans la construction), Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, 2003, ISBN 92-9191-073-2, peut être commandée auprès de l'Office des publications des Communautés européennes à Luxembourg (<http://europa.eu.int>) ou de ses points de vente. Le prix est de 25 EUR (hors TVA). La présente fiche d'information est disponible dans toutes les langues de l'UE à l'adresse: <http://osha.eu.int/ew2004/>



Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

Gran Vía, 33, E-48009 Bilbao

Tél. (34) 944 79 43 60, fax (34) 944 79 43 83

E-mail: information@osha.eu.int